



ESR : de la « distanciation » au « distanciel » et à la dislocation !

La circulaire du ministère en date du 7 septembre laisse aux directions d'établissements toute liberté pour mettre en œuvre, non pas tant des dispositions sanitaires que les mesures qu'elles jugent nécessaires au nom du contexte sanitaire.

Des « protocoles » inapplicables

Partout les contradictions et absurdités éclatent : il faut aérer les salles mais les aérations régulières provoquent des attroupements réguliers d'étudiants, qui sont également à éviter ! Il faut aérer les salles mais certaines ne peuvent tout simplement pas l'être. Il faut laisser les étudiants dans les salles mais les enseignants qui passent de l'une à l'autre n'ont pas les lingettes désinfectantes qui permettent de désinfecter les équipements informatiques qu'ils utilisent successivement. Il faut garder le masque tout le temps mais les masques « alternatifs » distribués sont parfois si épais qu'il est impossible de parler en continu sans s'étouffer. En réalité, les soi-disant « protocoles » sanitaires sont inapplicables !

Suspicion, culpabilisation, sanctions

Partout se développe un climat de suspicion : les consignes ou « recommandations », parce qu'inapplicables, ne peuvent être totalement suivies. De mauvais procès sont intentés par des responsables aux étudiants, considérés comme irresponsables du simple fait de leur appartenance à la « jeunesse » qui serait par nature inconsciente et suspectée de propager le virus. Les personnels ne seraient pas assez attentifs, ne surveilleraient pas assez les étudiants. Comme en témoignent des personnels des B.U., le travail peut ainsi se transformer en un travail de police des étudiants. En certains endroits, des étudiants contaminés sont même taxés d'irresponsabilité ! La culpabilisation de tous et de chacun, déjà omniprésente dans la société, pénètre jusqu'au cœur des universités. C'est toute une sociabilité, c'est toute une tradition qui sont remises en cause.

Les « protocoles sanitaires » ont-ils vraiment pour objectif de protéger contre le virus ?

La question mérite d'être posée, tant les mesures sanitaires réellement prises sont insuffisantes : les masques chirurgicaux, qui ne sont même pas reconnus dans le Code du travail comme protecteurs face aux virus, ne sont que très rarement fournis, les produits nécessaires non plus, les divers « gels » ne sont pas toujours « virucides », etc.

Mais au nom de la « responsabilisation » de chacun, chacun serait responsable d'une éventuelle contamination.

Ces « protocoles » semblent donc manifestement avoir pour fonction immédiate d'exonérer l'employeur de ses responsabilités. Au-delà, ils contribuent à la dislocation de l'ESR.

Mise à distance des étudiants, dégradation officielle de l'enseignement et disparition de l'enseignement

Les protocoles insistent beaucoup sur la « distanciation », pourtant partout ailleurs jugée inutile dès lors qu'il y a port du masque. Les « jauges » imposées aux salles excluent ainsi souvent la moitié des étudiants de l'accès aux cours ! De la « distanciation » au « distanciel », il y a continuité. Et du distanciel à la mise à distance des étudiants, il n'y a plus qu'un pas, que beaucoup

d'universités franchissent allègrement. Alors que les moyens nécessaires (et même parfois promis par le ministère en mai ou juin) pour accueillir les étudiants en nombre ne sont pas au rendez-vous (locaux, heures pour diviser en groupes, postes...), plus de trente millions d'euros ont été très rapidement débloqués, dès avril, pour inciter à la mise en œuvre de projets d'« hybridation » ou développant le « distanciel ». L'expérience du confinement l'a bien montré, il s'agit au mieux, selon une expression très officiellement employée, d'un enseignement « en mode dégradé ». Le ministère se fait ainsi le promoteur de la dégradation de l'enseignement.

La dégradation va même jusqu'à la disparition, puisque certains établissements, tel Sciences Po Paris ou en partie Aix-Marseille-Université, renvoient les étudiants chez eux et, par le « distanciel », les privent de cours.

Les enseignants veulent enseigner tous les étudiants, les étudiants veulent être en cours !

Le service public de l'enseignement, c'est l'engagement pris de dispenser directement aux étudiants tous les cours prévus dans les maquettes, sous forme de CM, de TD, de TP. Et CM, TD, TP, n'existent pas en dehors du « présentiel » !

Ils ont donc bien raison ces étudiants qui demandent à pouvoir assister à tous les cours qui leur sont dus. Ils ont donc bien raison ces enseignants qui veulent dispenser directement l'enseignement prévu dans les maquettes de leurs diplômes.

Ils ont donc bien raison ces enseignants et étudiants de l'IUT de Roanne qui disent qu'ils ne se satisfont pas d'un cours sur deux et que la qualité du diplôme est en danger !

Non à l'« hybridation », non à la virtualisation de l'enseignement supérieur !

La Ministre a très officiellement encouragé à toutes les formes d'« hybridation ». Qu'est-ce qui est ainsi « hybridé » ? Non pas des formes diverses d'enseignement mais l'enseignement... (en « présentiel ») et... le non enseignement. Contribuant à la « numérisation », « virtualisation » ainsi qu'à l'ubérisation de la profession, les « protocoles sanitaires » sapent donc les bases mêmes de l'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.

Des « protocoles » pour détruire : de la rentrée à la LPR

C'est aussi un « protocole », celui « d'accord sur les rémunérations et les carrières », qui sert de fer de lance à la LPR. Au même titre que ce qui est mis en œuvre dans les « protocoles sanitaires », celle-ci a pour objet de détruire les bases mêmes de l'enseignement supérieur et de la recherche, au premier chef les statuts et l'indépendance des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

En conséquence, FO ESR revendique :

- **le retrait de la circulaire du 7 septembre ;**
- **les moyens pour rétablir pleinement l'enseignement, c'est-à-dire le « présentiel », avec une protection sanitaire assurée par l'employeur ;**
- **l'abandon de la LPR et du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières.**

Montreuil, le 1^{er} octobre 2020